

4. Fonction publique  
4.5 – Régime  
indemnitaires

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2024  
N° 2024-015**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

Date de la convocation :

26 mars 2024

Vote	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**OBJET :**

- PRIME DE POUVOIR  
D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 12/04/2024
- affichage du 12/04/2024 au 11/06/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH – Jérôme VERGNE - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA

EXCUSEES/ABSENTES : Janine DURET (pouvoir à Jean-Claude GAILLARD) – Gulperi BILICI (pouvoir à Lionel CORNATON) – Josiane TOURRES (pouvoir à Lydie GENAUDET) – Aurore DUPLESSIS

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAILLARD

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Mme le Maire propose l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Commune.

Bénéficiaires

L'attribution de cette prime concerne les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ⇒ avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ⇒ être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ⇒ L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA);
- ⇒ Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé (IHVS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération

de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

#### Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

#### Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

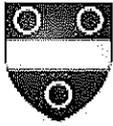
Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues de l'article 1 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires selon les modalités listées ci-dessus.
- DETERMINE en fonction des niveaux de rémunération brute perçues par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :



# Commune de DORTAN (01590)

2024 /

Paraphe : 

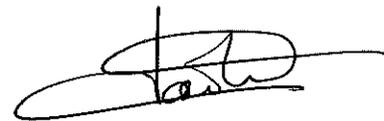
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	500.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150.00 €

- PRECISE qu'elle sera versée en une seule fois au mois de mai 2024.
- PRECISE que l'attribution de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune.
- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,  
Marianne DUBARE

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude GAILLARD



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

.....  
Date de décision: 08/04/2024

Date de réception de l'accusé 12/04/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEL2024015

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20240408-DEL2024015-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5  
Fonction publique  
Regime indemnitaire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DEL 2024015 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.pdf ( 99\_DE-001-210101481-20240408-DEL2024015-DE-1-1\_1.pdf )